



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICE URBANISME

Bellegarde, le 2 juillet 2025

DECISION

FON/2025/061

**OBJET : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION
SUR LE BIEN IMMOBILIER, LIEUDIT GIBERTE
CADASTRE :
SECTION C 1119, C 1120, C 1121**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

Vu la délibération n°11-091, en date du 27 septembre 2011, instaurant le droit de préemption sur la commune de Bellegarde ;

Vu la délibération n° 20-013 du 10 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Bellegarde a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa 15° relatif à la compétence d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ;

Vu la décision n° FON/2024/031 en date du 30 mai 2024, par laquelle la commune a exercé son droit de préemption, pour l'acquisition d'un bien immobilier situé lieudit Giberte et cadastré section C 1119, 1120, et 1121, appartenant à Mme [REDACTED]

Considérant le courrier en date du 31 mai 2024, adressé à Maître Emmanuel BOUILLOT, notaire à Paris, l'informant de la décision de la commune de préempter ce bien immobilier, et lui demandant de dresser l'acte constatant le transfert de propriété, ainsi que toutes les formalités nécessaires à cette mutation dans les délais impartis ;

Considérant les difficultés et la longueur de cette procédure de préemption et l'absence de régularisation de l'acte de vente par le notaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La commune de Bellegarde décide de mettre fin à la procédure de préemption et renonce donc à acquérir le bien immobilier situé lieudit Giberte et cadastré section C 1119, 1120 et 1121, appartenant à Mme [REDACTED]

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune : www.bellegarde.fr le 04/07/25 et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Bellegarde, le 2 juillet 2025.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr en vertu des dispositions du code de justice administrative.